

Règlement du concours photo « Et si l'ambassadeur de Lens, c'était lui ? »

Article 1 – Organisateur

La Ville de Lens organise un concours photo intitulé « Et si l'ambassadeur de Lens, c'était lui ? » du 6 mars 2025 au 28 avril 2025, dans le cadre d'une campagne de sensibilisation à la propreté urbaine et à la lutte contre les déjections canines.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants de Lens possédant un chien, à l'exception des agents municipaux et des élus de la Ville de Lens et de ses fournisseurs, afin de garantir une totale impartialité. Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule photo de son chien. L'image doit être envoyée par mail à l'adresse concours@mairie-lens.fr, accompagnée des coordonnées du propriétaire et du prénom du chien.

Article 3 – Spécificités pour les chiens de catégorie 1 et 2

Les chiens de catégorie 1 et 2, conformément à la législation en vigueur, ne peuvent pas être photographiés par la Ville de Lens dans le cadre des séances organisées. Cependant, afin de ne pas exclure leurs propriétaires s'ils sont en règle :

- Une prise de contact téléphonique sera effectuée par la Ville pour vérifier que le chien est bien déclaré et conforme aux obligations légales.
- Si le chien de catégorie 1 ou 2 est sélectionné parmi les 15 finalistes, son propriétaire pourra transmettre une photo respectant les critères de qualité exigés par la Ville.

Article 4 – Déroulement du concours

Phase 1 : Réception des candidatures

- Dates: **du 6 au 31 mars 2025**
- Les participants envoient la photo de leur chien avec leurs coordonnées.

Phase 2 : Sélections par quartier

- Deuxième semaine d'avril : vote pour le quartier Lens Centre
- Troisième semaine d'avril : vote pour le quartier Lens Nord Est
- Quatrième d'avril : vote pour le quartier Lens Nord-Ouest
- 28 avril : annonce des 15 chiens sélectionnés

Les votes se feront via le facebook de la Ville, avec une période de vote **du lundi 8h au vendredi 14h**. Les 5 chiens ayant obtenu le plus de likes par quartier seront retenus pour la campagne.

Phase 3 : Séance photo

- Début mai : séances photos pour les chiens sélectionnés.

Article 5 – Engagement des participants

En envoyant leur photo, les participants :

- Garantissent être les propriétaires légitimes du chien présenté.
- Autorisent la Ville de Lens à utiliser l'image de leur chien dans le cadre de la campagne de communication (tous supports de communication de la ville de Lens).

- Acceptent sans réserve le présent règlement.

Article 6 – Protection des données personnelles

Les informations collectées (nom, prénom, coordonnées) sont utilisées exclusivement dans le cadre du concours de la ville de Lens et de l'envoi des actualités de la commune et ne seront pas transmises à des tiers.

Article 7 – Responsabilité

La Ville de Lens se réserve le droit d'exclure toute participation ne respectant pas le présent règlement, ainsi que d'annuler ou de modifier le concours en cas de force majeure.

En participant, chaque propriétaire contribue à faire de Lens une ville plus propre et agréable pour tous.
Bonne chance à tous les toutous !